



Conseil de la Ville

Règlement RV3589 modifiant le Règlement RV-2012-12-03 édictant le code d'éthique et de déontologie du personnel de la Ville de Lévis

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Modification à l'article 5.3 « Conflits d'intérêts »**

Le paragraphe 5.3.5 de l'article 5.3 « Conflits d'intérêts » du Règlement RV-2012-12-03 édictant le code d'éthique et de déontologie du personnel de la Ville de Lévis est modifié par le remplacement des mots « à l'article 116 de la *Loi sur les cités et villes* » par les mots « aux articles 116 et 116.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19). ».

Adopté le 31 mars 2026

(signé) Steven Blaney

Steven Blaney, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

(signé) Jean Leblond

Jean Leblond, président du conseil

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 7 AVRIL 2026